

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CS1975

présenté par

Mme Fiat, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Élaborer des recommandations de bonne pratique portant sur les substances létales susceptibles d'être utilisées pour l'aide à mourir définie à l'article 5 de la loi n° du . »

les mots :

« Définir les substances létales susceptibles d'être utilisées pour l'aide à mourir définie à l'article 5 de la loi n° du relative à l'accompagnement des malades et de la fin de vie et élaborer des recommandations de bonne pratique portant sur ces substances ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le rôle exercé par la Haute Autorité de santé dans la définition des substances létales susceptibles d'être utilisées pour l'aide à mourir.